



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – PHASE 2

Règlement de Consultation

Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX

Date et heure limites de remise des candidatures et des offres

VENDREDI 26 JUILLET A 12H00

1. DISPOSITIONS GENERALES 1.1. ACHETEUR PUBLIC - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

1.1.1 Acheteur Public

Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX

Adresse : Place de l'Hôtel de Ville – BP 1

CP – Ville : 42 660 SAINT-GENEST-MALIFAUX

Profil d'acheteur : Public

Téléphone : 04-77-51-20-01

Représentée par Monsieur Vincent DUCREUX, maire

1.1.2 Objet du Marché Public

La consultation a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la seconde phase des aménagements du centre Bourg prenant en compte les terrassements, la reprise des réseaux assainissement, l'éclairage public, l'aménagement des voiries, espaces verts et divers en tenant compte des accès PMR.

La mission : EP-AVP-PRO-DCE-ACT-VISA-DET-DOE.1.2. MISSION DE BASE

Opération de construction neuve – Mission de Base – Articles R. 2431-8 à -18 du code de la commande publique.

Le contenu détaillé de ces éléments de mission est précisé dans le CCTP.

- ✓ Études Préliminaires (EP)
- ✓ Etudes d'ESQuisse (ESQ)
- ✓ Avant-Projet Sommaire (APS)
- ✓ Avant-Projet Définitif (APD)
- ✓ PROjet (PRO)
- ✓ Assistance à la passation des Marchés de Travaux (AMPT)
- ✓ Études d'ÉXEcution (EXE) ou examen de la conformité au projet / VISA
- ✓ Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET)
- ✓ Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- ✓ Assistance aux Opérations de Réception et pendant le délai de garantie de parfait achèvement (AOR)

1.3. PROCEDURE DE PASSATION

- Procédure Adaptée (MAPA) (Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique)
- Appel d'Offres Ouvert (AOO) (Art. L. 2124-2 et R. 2161- 2 et suivants du code de la commande publique)
- Appel d'Offres Restreint (AOR) (Art. L 2124-2 et R. 2161-6 et suivants du code de la commande publique)
- Procédure avec Négociation (Art. L. 2124-3 et R. 2124-3 et suivants du code de la commande publique)
- Dialogue Compétitif (Art. L. 2124-4 et R. 2124-5 et suivants du code de la commande publique)

1.4. VISITE SUR SITE

Une visite obligatoire est prévue et conditionne la recevabilité de la candidature.

Le candidat, à la condition qu'il justifie expressément par tout autre moyen que la visite, de sa parfaite connaissance du site et de ses contraintes en joindra les motivations dans les pièces relatives à la candidature en place de l'attestation de visite.

Merci de prendre rendez-vous auprès de M. Alain MARTIN, directeur des services techniques, 06-85-40-95-41

Aucune visite ne sera organisée 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite.

Les questions des candidats seront toutes consignées dans un PV transmis avec les réponses à chaque candidat ayant téléchargé les documents de la consultation 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune indemnité ni frais de déplacement n'est prévu.

1.5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Aucun délai de validité des offres n'est prévu.

2. LES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION (DC)

2.1 CONTENU DES DC

- ✓ Le présent Règlement de Consultation (RC)
- ✓ Le Cahier des charges valant CCAP et CCTP
- ✓ Plans
- ✓ Acte d'engagement

2.2 TELECHARGEMENT DES DC

Accès libre et gratuit.

Sur le profil d'acheteur : marchespublics.loire.fr

2.3 MODIFICATIONS DE DETAILS AUX DC

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres, des modifications de détail aux documents de la consultation.

Ces modifications seront notifiées sur les supports de publication des documents de la consultation.

Les candidats devront alors répondre sur cette nouvelle base sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet.

3. PHASE DE CANDIDATURE

Dans un premier temps, et conformément aux dispositions de l'article L. 2142-1 du code de la commande publique, l'acheteur s'assure que les opérateurs économiques disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Cependant, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. (R. 2142-4 code de la commande publique).

3.1. GROUPEMENT D'OPERATEURS ÉCONOMIQUES (R. 2142-19 ET S. CCP)

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, aucune forme de groupement n'est imposée.

Un même opérateur économique ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même lot.

Un même prestataire pourra être membre de plusieurs groupements.

L'équipe devra à minima se composer :

- ✓ Architecte
- ✓ Paysagiste
- Ingénieur en structure de bâtiment
- Ingénieur en thermique et maîtrise de l'énergie
- Ingénieur en électricité courants forts courants faibles
- ✓ Ingénieur en voirie et réseaux
- Ingénieur en acoustique
- Économiste de la construction
- ✓ Géomètre
- ...

Qualification / Habilitation / Certification exigées :

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées ci-dessous.

3.2. PIÈCES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Les candidatures seront rédigées en langue française.

- ✓ Le formulaire DC1 - « Lettre de Candidature »
- ✓ Le formulaire DC2 - « Déclaration du Candidat »
- Attestation d'inscription à l'Ordre des Architectes 2019
- ✓ L'ordonnance de jugement si le candidat est en cours de redressement judiciaire
- ✓ L'attestation de visite du site délivrée lors de la visite
- ✓ Un dossier d'oeuvre se limitant :
 - Identification, composition et moyens de l'équipe
 - Indication des titres d'études et professionnels des personnes chargées de l'exécution de ce marché

- Références sur des projets similaires des 3 dernières années avec indication du destinataire, du délai d'exécution, du budget alloué et du coût final
- Importance du personnel d'encadrement des 3 dernières années
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent

✓ Attestation d'assurance de risques professionnels (précisez si niveau minimum exigé)

✓ Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

✓ L'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

✓ Des échantillons, descriptions ou photographies des fournitures

✓ Des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

✓ Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et autres renseignements mentionnés à l'article 3.2 du RC.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser le DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

L'acheteur autorise aux candidats à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public.

Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

4. PHASE D'OFFRE 4.1. VARIANTES

L'acheteur autorise la présentation de variantes.

4.2. PIÈCES RELATIVES A L'OFFRE

Les pièces sont rédigées en langue française.

- ✓ L'annexe financière – Répartition des honoraires par éléments de mission
- ✓ Un planning prévisionnel d'exécution des études de conception et de réalisation des travaux
- ✓ Un mémoire technique – qui sera rendu contractuel – détaillant :
 - L'organisation et les moyens affectés à l'exécution du marché public
 - Composition de l'équipe affectée à l'exécution du marché avec la description de l'organisation particulière de l'équipe de projet
 - Un organigramme concernant chaque phase de mission
 - La répartition des prestations et des responsabilités entre les différents cotraitants
- ✓ Méthodologie des moyens et de l'organisation en cours de chantier :
 - L'analyse des enjeux exprimés par le maître d'ouvrage et la justification de leur prise en compte dans l'organisation et la méthodologie de l'offre
 - Description de la méthode d'étude proposée à chaque phase de la mission, en soulignant les points forts de la démarche et son adéquation avec les besoins de la ville
 - L'identification du contenu et la précision des documents produits (pièces écrites et plans) à chaque phase de la mission (tant pendant la conception que les travaux)
 - Présentation des moyens de communication mis en oeuvre pour assurer la coordination nécessaire et l'information du maître d'ouvrage et de ses partenaires
 - Gestion de la signalisation en cours de chantier
 - Politique de gestion des déchets en cours de chantier
 - Gestion des rendez-vous de chantier, minimum 1 réunion par semaine

Pour rappel, l'acte d'engagement (d'attribution) n'est établi qu'une fois la procédure de passation terminée. Il n'est donc plus à remettre au moment du dépôt de l'offre.

L'acheteur rédigera l'acte d'attribution, le transmettra à l'attributaire pour vérification, date - signature et le retournera ensuite à l'acheteur qui datera et signera.

Pour attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

Les critères d'attribution seront appliqués tant aux variantes qu'aux offres de base.

Critères d'attribution Pondération

Coût de la mission : 40 % (Sur la base de l'annexe financière)

Valeur technique : 30 % (Sur la base du mémoire technique)

Références d'opérations similaires : 30 %

4.3. NEGOCIATION

À l'issue d'un premier classement, l'acheteur négociera dans ses locaux avec un nombre limité de soumissionnaires.

Un délai leur sera laissé pour remettre leur 2ème offre dans un même délai imparti pour tous.

S'il ne répond pas dans ce délai, l'offre initiale sera conservée.

A l'issue de la négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les mêmes critères d'attribution qu'initialement.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur les bases des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du code de la commande publique.

L'acheteur public n'admet pas à la négociation les soumissionnaires ayant remis des offres inacceptables ou irrégulières.

L'acheteur rejettera les offres qui demeureraient irrégulières.

5. ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché ne peut être attribué qu'au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai imparti, sur demande écrite par l'acheteur au moment de l'attribution du marché :

Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5, D. 8222-7 et D. 8254-2 du code du travail, et ce, tous les 6 mois, à savoir :

- ✓ Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale
- ✓ Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis)
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers
 - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente
 - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
- ✓ La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :
 - Sa date d'embauche
 - Sa nationalité
 - Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires relatifs aux documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile, par écrit.

7. SUPPORTS DES COMMUNICATIONS ET ECHANGES D'INFORMATION

Pour la réponse électronique :

Adresse du profil d'acheteur : marchespublics.loire.fr

Possibilité d'adresser parallèlement une copie de sauvegarde : Non ✓ Oui mairie@st-genest-malifaux.fr

Exigence de la signature électronique du marché : Non ✓ Oui